
Le représentant Veau donne un aperçu de ce que disent les
adresses des sociétés populaires à la Convention, lors de la séance
du 24 fructidor an II (10 septembre 1794)

Pierre Louis Athanase Veau de Launay

Citer ce document / Cite this document :

Veau de Launay Pierre Louis Athanase. Le représentant Veau donne un aperçu de ce que disent les adresses des sociétés populaires à la Convention, lors de la séance du 24 fructidor an II (10 septembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVII - Du 23 fructidor an II au 2 vendémiaire an III (9 au 23 septembre 1794) Paris : CNRS éditions, 1993. pp. 55-56;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1993_num_97_1_15813_t1_0055_0000_11

Fichier pdf généré le 05/11/2020

Insertion au bulletin et renvoi au comité des Domaines nationaux (36).**26****24**

Les patriotes de l'isle Guadeloupe, présentement à Pontanezen, près Brest [département du Finistère], demandent à la Convention la faculté de retourner dans leurs foyers pour aider leurs frères échappés à la tyrannie des despotes, à conserver leur liberté nouvellement conquise.

Insertion au bulletin et renvoi au comité de Salut public (37).

Les patriotes déportés de l'île de la Guadeloupe, présentement à Pontanezen, près Brest, écrivent qu'ils ont appris avec plaisir l'heureuse réussite de nos frères d'armes envoyés aux Iles du Vent, par la reprise de la Pointe-à-Pitre, et la fuite des monstres qui les ont si cruellement maltraités.

« Un vœu bien cher à nos cœurs, disent-ils, est celui d'aller aider nos frères qui combattent pour nous. Si vous nous jugez dignes d'aller partager leurs travaux et leurs victoires, parlez et nous y volerons. *Vive la République, vive la Convention nationale!* » (38)

25

Les canonniers, soldats et volontaires nationaux déportés des Colonies françaises, se plaignent à la Convention de ce que, depuis leur débarquement à Port-Malo [département d'Ille-et-Vilaine], on les laisse dans l'inaction, désirant de partager la gloire des défenseurs de la patrie.

Insertion au bulletin et renvoi au comité de Salut public (39).

« Représentans, disent ils, assignez nous un poste, et nous y volerons... Nous imiterons ce généreux dévouement dont vous offrez le premier exemple à l'univers, et ce dévouement assurera nos succès. » (40)

(36) P.-V., XLV, 191. Reproduit dans *Bull.*, 24 fruct. Variations dans l'orthographe des noms propres : Neuf-Saverdan, Nassau-Sarbruck. En outre les ci-devant princes Nassau-Salm et Weilbourg deviennent Nassau-Sarbruck, Weilbourg, Salm.

(37) P.-V., XLV, 192.

(38) *Moniteur*, XXI, 736. Ce texte se situe, d'après les gazettes, à la suite de la lecture de la lettre de Victor Hugues, 25 fructidor, n° 49.

(39) P.-V., XLV, 192.

(40) Extrait de l'adresse reproduit dans *Bull.*, 27 fruct. *Ann. Patr.*, n° 622.

VEAU, au nom de la commission des dépêches : Citoyens, la commission des dépêches, en se réunissant au comité de Correspondance, doit terminer ses travaux particuliers par un aperçu de ce que vous présentent en ce moment les adresses des sociétés populaires et des autorités constituées.

Quand tous les cœurs tendent vers un seul but, quelques données suffisent pour réunir sur un grand nombre de points les esprits qui pourraient différer sur les moyens d'atteindre l'objet que tous se proposent.

Les félicitations de la République entière sur la chute des derniers oppresseurs vous démontrent que toute la France abhorre la tyrannie sous quelque nom qu'elle s'exerce, et que le peuple français ne souffrira point que quelques individus mettent leur volonté arbitraire à la place de la loi, et leurs passions personnelles à la place de la justice, ni que les hommes de quelque confiance ou de quelques fonctions qu'ils soient revêtus, osent s'insurger contre l'autorité nationale, qui repose dans l'assemblée des représentants du peuple.

Vous avez vu le peuple français applaudir à l'abolition du décret du 22 prairial, surpris à votre civisme par l'hypocrisie barbare du triumvirat, de qui les fureurs ont dévoilé les abus de cette loi qui supposait dans l'exécution tout le scrupule de la vertu, et qui, dans des mains impures, fut l'effroi de l'innocent et par cela même la consolation du coupable.

Vous avez vu s'exprimer de même l'opinion publique lorsque, pour couper par le pied toute renaissance de l'arbitraire, vous avez déterminé les motifs de suspicion d'après les cas exprimés par la loi du 17 septembre, et que, pour parer à toute erreur dans l'exécution de cette loi, vous avez assuré aux détenus la communication des causes de leur arrestation.

Sur ces opérations unanimes de la Convention nationale le peuple français a applaudi unanimement.

Il restait aux patriotes à vous faire connaître les effets funestes, non pas de l'exécution de ces lois justes et sages, mais des abus que l'indulgence, le modérantisme, l'aristocratie, le royalisme ont substitués à ces lois, et de l'audace enfin avec laquelle se relèvent aujourd'hui toutes les têtes de l'hydre contre-révolutionnaire, dont votre vœu est de purger le sol de la liberté.

L'élargissement subit d'un nombre effrayant de conspirateurs, de gens suspects et de ci-devant nobles, le mystère dans lequel sont restées enfouies ces opérations, dont l'effet a compromis la chose publique et dont la publicité aurait pu éclairer les patriotes sur le véritable état de la patrie, la réaction violente de l'aristocratie ou du modérantisme contre les agents révolutionnaires, contre les républicains ardents et purs, persécutés aujourd'hui dans toute la France sous le titre insidieux de Robespieristes, voilà les principaux motifs de réclamation des patriotes.

Voici dans quels termes s'expriment les adresses de Toulouse, d'Aix, de Manosque, de Clamecy, de Cette, etc. (41)

La société régénérée d'Aix [département des Bouches-du-Rhône], **admirant les travaux de la Convention et le zèle patriotique du peuple de Paris, craignant néanmoins que le modérantisme ne prenne la place de la justice sévère qui doit être à l'ordre du jour contre l'aristocratie et contre les fripons qui se couvrent du masque du patriotisme, invite la Convention d'être ferme dans ses principes.**

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi au comité de Sûreté générale (42).

La société populaire d'Aix vous montre avec quelle perfidie on affecte de proscrire dans les patriotes tout ce que leurs vertus civiques peuvent paraître offrir de traits de ressemblance avec le masque hypocrite de ses oppresseurs.

C'est ainsi que des gens corrompus se permettent de déclamer contre les hommes purs qui prêchent la vertu, la probité, la justice, sous prétexte que Robespierre les prêchait aussi.

C'est ainsi que les contre-révolutionnaires croient que l'énergie va faire place au modérantisme, et crient que Robespierre avait voté la mort de Capet.

« Les crimes de Robespierre, dit cette société, nous font horreur; nous ne faisons pas un mérite d'avoir voté la mort d'un tyran, puisqu'il a pu concevoir le projet de régner à sa place; mais les grands principes que vous avez consacrés par vos décrets, et son opinion sur la mort du dernier roi des Français, sont les principes et l'opinion des vrais républicains.

En terrassant les faux patriotes, les traîtres et les hypocrites, hâtez-vous de frapper les fripons éhontés, et les restes de l'aristocratie qui lèvent insolemment la tête. »(43)

27

La société populaire de la commune de Manosque [département des Basses-Alpes], **manifestant les mêmes principes que la précédente, félicite la Convention d'avoir jeté un regard favorable sur les victimes du triumvirat, le patriote opprimé, le cultivateur égaré, l'artisan laborieux, invitent aussi la Convention de ne pas perdre de vue l'aristocratie malveillante, pour l'empêcher de nuire à la liberté.**

(41) *Moniteur*, XXI, 722-723. *J. Univ.*, n° 1753. ajoute que « certaines personnes disent que toutes les adresses qui arrivent des départements sont faites à Paris. »

(42) *P.-V.*, XLV, 192.

(43) *Moniteur*, XXI, 723. Reproduit dans *J. Univ.*, n° 1753.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité de Sûreté générale (44).

La société de Manosque vous informe des calomnies absurdes que la malveillance répand pour porter le découragement dans l'âme des patriotes.

« On ose avancer que l'astre du jour va éclairer la liberté des ennemis de la Révolution; que les fédéralistes, qui, l'année dernière, levaient des armées contre la République, menaçaient la Convention et Paris, formaient une prétendue Convention nationale à Bourges, livraient nos places frontières à l'ennemi, arboraient le signe de la Contre-révolution, assassinaient les apôtres de la liberté à Commune-Affranchie, à Avignon, à Aix, à Marseille, à Bordeaux, égorgeaient des législateurs dans les cachots du Port-de-la-Montagne, et se couvraient de toutes sortes de crimes contre la majesté du peuple; que ceux qui pendant ces horreurs, s'étaient emparés des fonctions publiques; que ceux qui présidaient les assemblées contre-révolutionnaires des sections fédéralisées et capétisées; que ceux qui faisaient tomber sous le couteau les amis les plus chauds de la liberté; que ceux qui enfin abreuyaient les patriotes incarcérés de calomnies et d'amertumes, vont encore faire gémir sous le poids de leurs crimes et de leurs principes anti-révolutionnaires le sol libre de la France !

Apprenez au peuple à se méfier des êtres pervers qui se plaisent à calomnier ainsi vos intentions; qu'une adresse qui portera la lumière et la consolation dans l'esprit et dans le cœur des patriotes réduise les malveillants et les calomniateurs au silence et à la nullité; dites-leur encore une fois que la nation française ne fait ni paix ni trêve avec l'aristocratie, et que la mort sera l'unique partage des ennemis du peuple. »

Cette société ajoute :

Nous devons vous dire qu'aucun fédéraliste de notre département n'a encore satisfait à la justice nationale, et cette impunité donne à l'aristocratie une audace qui ne connaît pas de bornes. »(45)

28

La société populaire de Cette [Sète, département de l'Hérault] **exprime ses sentiments et ses sollicitudes conformes à celles des deux précédentes sociétés.**

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité de Sûreté générale (46).

(44) *P.-V.*, XLV, 192.

(45) *Moniteur*, XXI, 723-724. Reproduit dans *J. Univ.*, n° 1753.

(46) *P.-V.*, XLV, 192-193.